

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DECEMBRE 2024
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 9 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 9 décembre 2024
Date de publication	: 23 décembre 2024
Date de transmission	: 23 décembre 2024

L'an 2024 et le treize décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. COISY Fabien et M. FOURCROY Freddy.

Excusés ayant donné procuration : M. LOUASSE Bernard à M. KLEN Gérard et Mme MILLAMON Catherine à M. FOURCROY Freddy.

Absent excusé : M. HOCQ Thierry.

A été nommée secrétaire : Mme CREPIN Armelle.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1°) POINTS D'INFORMATION

1°) Achèvement des travaux Centre Bourg

- Les travaux de finition des ossatures génie civil du pont du Courgain sur la RD341 sont terminés
- Les enduits des murs des berges sont terminés
- La passerelle côté Café de l'Union est finie
- La passerelle terrasse (côté La Roseraie) est posée et est en cors de pose de plâtrage
- Le remplacement des végétaux morts a été fait il y a 15 jours, à la place des arbres morts
- Enrochements du parking de la Roseraie sont terminés.

2°) Travaux prévus en 2025

- Réfection de la rue Caudron : Des travaux de réhabilitation sont planifiés sur tout le linéaire de cette rue, afin d'améliorer ses infrastructures. L'objectif est de garantir une meilleure qualité de circulation pour les usagers.

- Opération de sécurité : Cette opération financée au titre du dispositif OSMOC (Opération de Sécurité à Maîtrise d’Ouvrage Communale) inclura la poursuite de l’aménagement des cheminements sécurisés le long de la route de Macquinghen. Un déplacement de l’abri bus est également prévu pour renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des collégiens.

Ces travaux s’inscrivent dans une volonté d’améliorer la sécurité et le confort des habitants tout en modernisant les infrastructures de la commune.

3°) Motion relative à la situation financière des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales :

- Lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le Premier Ministre, Michel Barnier, a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.
- C’est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d’euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.
- Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant, les collectivités territoriales qui gèrent les projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.
- Ce n’est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire quand il oublie que les collectivités ne représentent que 8 % de la dette publique.
- Cependant, il n’y a jamais eu autant d’inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

4°) Retour sur le renouvellement de la convention territoriale globale entre la CAF et la CAB

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes devront assumer leur rôle d’autorité organisatrice du service public de la petite enfance avec comme missions, le recensement des besoins et de l’offre disponible, l’information et l’accompagnement des familles et des assistantes maternelles et la planification du développement des modes d’accueil.

A noter que la commune a engagé depuis plusieurs années, une politique volontariste en faveur de la petite enfance et de l’enfance. Cette démarche s’est traduite par l’implantation d’une micro-crèche et le développement des accueils de loisirs mutualisé à l’échelle des deux communes voisines.

Cette politique sera poursuivie en 2025 avec la mise en place d’un Relais Petite Enfance (RPE) en collaboration avec les communes de Conteville, La Capelle, Saint-Martin et le centre social Bellidée.

Pour rappel, cette initiative vise à accompagner les familles et les professionnels de la petite enfance et renforcer l'offre de services de proximité pour les habitants. Enfin, ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées pour répondre aux besoins des familles et soutenir l'épanouissement des enfants sur notre territoire.

5°) Emploi et handicap - Duoday 2024

La commune a participé à l'opération Duoday, une initiative nationale qui favorise l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, nous avons eu le plaisir d'accueillir deux personnes au sein des services municipaux. Cette journée a l'occasion de partager les métiers et les missions de nos agents communaux, tout en sensibilisant les équipes aux enjeux de l'inclusion. A travers cette opération, la commune réaffirme son engagement en faveur de la diversité et de l'insertion professionnelle.

Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT (DETR/DSIL) : Voirie communale rue de Macquinghen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La commune souhaite poursuivre en 2025 les aménagements de sécurité qui ont été engagés dans la rue de Macquinghen, avec le déplacement du point d'arrêt des transports scolaires et urbains, et la création de cheminements piétonniers sécurisés pour les collégiens et les riverains,
- L'arrêt bus est un élément essentiel du réseau de transport scolaire à plusieurs titres : un emplacement et un aménagement pertinent doivent répondre aux besoins en s'implantant proches des habitations, et garantir la sécurité des enfants tout en évitant d'allonger les temps de parcours de façon trop importante,
- L'implantation et la configuration du nouvel arrêt ont fait l'objet d'une concertation avec le service des transports de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, tant sur son positionnement, sa visibilité, que sur l'aménagement de la zone d'arrêt des véhicules de transports, l'aménagement de la zone d'attente des usagers et les traversées des piétons, par rapport aux cheminements qui vont être mis en place.

Il précise que :

- Le projet comprendra les travaux suivants : réfection des trottoirs existants, des pavages et de la chaussée, création de nouveaux trottoirs, aménagement du délaissé et du quai bus, mise en place de mobilier urbain et d'une signalétique, reprise de l'assainissement, amélioration de l'éclairage public, aménagement paysager,
- L'ensemble constituera un aménagement qualitatif de l'Espace Public par le respect de trois critères environnementaux majeurs : préservation des ressources, garantie de l'origine des espèces végétales, performance accrue de l'éclairage public.

Il indique que les travaux, dont le montant est estimé à 217 000 euros TTC, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2025 (Dotation Equipement Territoires Ruraux), au titre de la priorité 1 (Sécurisation des Equipements et des Espaces Publics).

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement de l'arrêt bus Rue de Macquinghen,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours de l'Etat au titre de la DETR comme de la DSIL au taux maximum.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « OPALE CAPTURE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que :

- La divagation d'animaux errants peut être source de problèmes d'insécurité et de santé publiques.
- Ses conséquences peuvent entraîner la responsabilité pénale de la commune.

Il précise que, aux termes des articles L211-22 à L 211-24 du Code Rural, le Maire a ainsi notamment l'obligation de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser les troubles liés à cette divagation.

Il indique que :

- Afin d'assurer la mise en œuvre concrète de cette obligation, une convention lie actuellement la commune avec la Société Opale Capture pour le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages ou exotiques, vivants blessés ou morts, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur le territoire communal,
- Cette convention est désormais caduque,
- Pour assurer la continuité de ce service, il convient de la reconduire, dans les mêmes termes, pour une période d'un an renouvelable.

Il propose de valider la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le renouvellement de la convention avec la société « Opale Capture » selon texte joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 3 : PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité, la commune a souhaité depuis plusieurs années pouvoir proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance,
- Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif mis en place à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la convention de participation correspondante,
- Souscrite pour une durée de six ans, cette convention est caduque et doit être renouvelée avec le même objet et dans les mêmes termes.

Il précise que :

- Dans ce cadre, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois a évolué et doit être fixé à 7 euros, à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de 5 actuellement.

Il propose d'approuver ce renouvellement dans les conditions indiquées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention souscrite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le déploiement d'une offre de protection sociale complémentaire aux agents de la commune, dans les conditions indiquées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 4 : FIXTATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

- En parallèle et en complément du projet global de requalification du Centre Bourg, la commune a réalisé des opérations d'enfouissement des réseaux d'éclairage public au hameau de Fort-Mahon dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue avec la Fédération Départementale de l'Energie,
- Aux fins de régularisation budgétaire, il convient de prévoir aujourd'hui la dotation d'amortissement relative à ces opérations, correspondant à l'écriture comptable de 2023, et de procéder aux écritures correspondantes.
- Il convient au préalable d'adopter une disposition générale relative au dispositif de fixation des durées d'amortissement des investissements de la collectivité, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires correspondantes.

Il indique à cet égard que :

- L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.
- La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).
- L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités,
- Les durées d'amortissements doivent être fixées par voie délibérative,

Il précise que :

- La commune comptant moins de 3 500 habitants n'est tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation, mais peut sur délibération du conseil municipal, décider d'autres catégories de dépenses à amortir,
- S'agissant du financement d'équipements, une durée de 30 ans semble adaptée.

Il propose de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement, pour une période à 30 ans, tous types de subvention confondus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de fixation des durées d'amortissement des investissements de la commune,
- **DECIDE** de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement, pour une période à 30 ans, tous types de subvention confondus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables associées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 5 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de mouvements de dépenses et recettes intervenus pendant l'exercice nécessitent les opérations d'ordre comptable correspondantes.

Il précise que les opérations concernées sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Article 681 - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : + 5 600.00 €
- Article 64131 - Personnel non titulaire : + 6 500.00 €
- Article 6542 - Créances éteintes : + 1 000.00 €
- Article 6188 - Autres frais divers : - 13 100.00 €
- Article 1641 - Emprunts : + 300 000.00 €

- Article 2315 - Immobilisations en cours : - 300 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT : + 5 600,00 €

- Article 28041582 - Amortissements des immobilisations : + 5 600,00 €

Il propose d'autoriser ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 18/12/2024.

Délibération N° 6 : AUTORISATION DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Monsieur le Maire expose que :

- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Le budget primitif de la commune 2025 devant être adopté au plus tard pour le 15 avril 2025, il est nécessaire de faire application de cet article du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal, d'approuver cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2024, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année 2025.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 7 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : LOCATION A L'HEURE

Monsieur le Maire expose que les tarifs actuellement applicables à la location des salles municipales ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022.

Il indique que pour assurer leurs prestations, quelques associations souhaitent pouvoir procéder à une location occasionnelle pour une ou quelques heures.

Il propose au Conseil Municipal :

- de compléter la tarification actuelle par une tarification à l'heure, toutes les autres dispositions demeurant applicables,
- de fixer le tarif correspondant à 50,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le complément apporté aux tarifs et conditions de location des salles, tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer à 50,00 euros le tarif de location à l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **INDIQUE** que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

Délibération N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : VOIRIE COMMUNALE RUE DE MACQUINGHEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La commune souhaite poursuivre en 2025 les aménagements de sécurité qui ont été engagés dans la rue de Macquinghen, avec le déplacement du point d'arrêt des transports scolaires et urbains et la création de cheminements piétonniers sécurisés pour les collégiens et les riverains,
- L'arrêt bus est un élément essentiel du réseau de transport scolaire à plusieurs titres : un emplacement et un aménagement pertinent doivent répondre aux besoins en s'implantant proches des habitations, et garantir la sécurité des enfants tout en évitant d'allonger les temps de parcours de façon trop importante,
- L'implantation et la configuration du nouvel arrêt ont fait l'objet d'une concertation avec le service des transports de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais tant sur son positionnement, sa visibilité, que sur l'aménagement de la zone d'arrêt des véhicules de transports, l'aménagement de la zone d'attente des usagers, et les traversées des piétons par rapport aux cheminements qui vont être mis en place.

Il précise que :

- Le projet comprendra les travaux suivants : réfection des trottoirs existants, des pavages et de la chaussée, création de nouveaux trottoirs, aménagement du délaissé et du quai bus, mise en place de mobilier urbain et d'une signalétique, reprise de l'assainissement, amélioration de l'éclairage public, aménagement paysager,
- L'ensemble constituera un aménagement qualitatif de l'Espace Public par le respect de trois critères environnementaux majeurs : préservation des ressources, garantie de l'origine des espèces végétales, performance accrue de l'éclairage public.

Il indique que :

- le montant des travaux correspondants est estimé à 217 000 euros TTC,
- ceux-ci sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif des Amendes de Police.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement de l'arrêt bus rue de Macquinghen,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours du Département du Pas-de-Calais, au titre du dispositif des Amendes de Police, au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

